

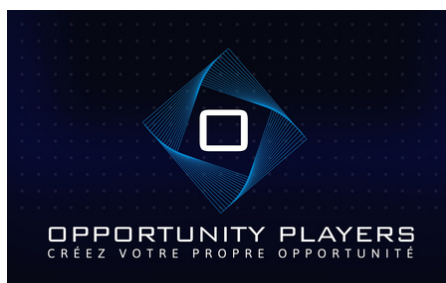


JOURNAL OFFICIEL LFH

N° 197 - 14 Avril 2025



Nos partenaires





CHANGEMENT RÈGLEMENT D2 NATIONALE DAMES

Chers clubs,

Nous souhaitons vous informer d'un changement important concernant la D2 Nationale Dames pour la **saison 2026-2027**. Afin d'améliorer la compétitivité et la qualité de notre championnat, cette division passera de 12 à 10 équipes. Pour atteindre cet objectif, un système spécifique de montée-descente sera mis en place à l'issue de la saison 2025-2026.

Voici les détails de ce système :

- Les équipes classées 12ème et 11ème de la D2 Nationale Dames descendront directement dans leur compétition de niveau Ligue.
- Les équipes classées 10ème et 9ème joueront un mini-championnat (avec 4 équipes, un match contre chaque adversaire) avec les 2 premières équipes éligibles à la montée provenant des Ligues Dames LFH et VHV.
- Ce mini-championnat se déroulera sur 3 journées de compétition. Les équipes classées aux 1ère et 2èmes places de ce mini-championnat évolueront en D2 Nationale Dames pour la saison 2026-2027, tandis que les équipes classées 3ème et 4ème évolueront dans les compétitions Ligues Dames.

Cette décision a été prise dans le but d'harmoniser les compétitions D2 Nationale Dames et D1 Nationale Dames, de renforcer la compétition de D2 en diminuant la différence de niveau entre les équipes, et d'accompagner les équipes vers l'accès à la D1 Nationale. Nous croyons fermement que ces changements contribueront à une meilleure qualité de jeu et à une compétition plus équilibrée.

Plus d'informations sur la mini-compétition seront annoncées dès que toutes les modifications du règlement pour la saison prochaine auront été définitivement arrêtées.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération dans cette transition. Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à nous contacter.



DOUBLE DROIT DE JEU

Règle du double droit de jeu : plus d'opportunités pour les talents

La règle du double droit de jeu permet aux jeunes talents de jouer pour deux clubs différents, sous certaines conditions strictes.

Les principaux avantages incluent :

- Développement des joueurs -> Plus d'opportunités de progression sans limitation de leur expérience de compétition.
- Réduction du stress et des conflits -> Flexibilité accrue pour les joueurs et les clubs.
- Meilleure coopération entre les clubs -> Stabilité et développement structuré des talents.

Restrictions :

- Le joueur ne peut pas jouer dans une division où une équipe du club prêteur est déjà active.
- Seuls les joueurs de moins de 22 ans au 1er janvier précédant la saison en cours sont éligibles.
- Le joueur doit être identifié dans une liste de 35 joueurs sélectionnés pour une équipe nationale junior ou senior.

Procédure :

1. La demande doit être faite via un formulaire en ligne entre le 1er et le 31 août de la saison en cours.
2. Le formulaire doit être complété par le secrétaire du club emprunteur et confirmé par le secrétaire du club prêteur.
3. La demande doit être approuvée par le Secrétariat général de l'URBH.
4. Le joueur peut jouer à partir du quatrième jour ouvrable après confirmation.

Restriction supplémentaire : Le droit de double jeu ne s'applique pas aux matchs de la Coupe de Belgique.



JOUEURS TALENTUEUX IDENTIFIES

Exception sur l'âge : accès plus rapide aux ligues seniors

La règle de l'exception sur l'âge permet aux Joueurs Talentueux Identifiés (JTI) de passer plus tôt à la compétition senior.

Les principaux points incluent :

- Participation anticipée -> Les garçons peuvent participer aux compétitions seniors dès le 1er janvier de l'année où ils atteignent 16 ans, et les filles dès le 1er janvier de l'année où elles atteignent 15 ans, sous des conditions strictes.
- Sélection préalable -> Cette exception s'applique uniquement aux joueurs sélectionnés pour un tournoi de sélection interrégional (IRT ou HUB) U16.
- Développement à long terme -> Les clubs et les entraîneurs peuvent mieux planifier le développement de leurs talents.
- Progression naturelle -> Les jeunes talents peuvent atteindre un niveau supérieur compétitif à leur propre rythme, sans être freinés artificiellement.

Procédure :

1. Un représentant légal du joueur doit soumettre une demande via un formulaire en ligne.
2. La demande doit être accompagnée de la preuve de sélection pour un tournoi IRT ou HUB de la sélection U16.
3. La demande est évaluée et approuvée par l'URBH si toutes les conditions sont remplies.
4. Le joueur peut participer à des matchs seniors à partir du quatrième jour ouvrable après confirmation.

Ces nouvelles règles contribueront à un développement harmonieux et structuré des jeunes talents, leur permettant de maximiser leur potentiel et de s'épanouir dans leur carrière sportive.



REGLEMENT LFH – ARTICLE 612

612. Inscriptions et engagements

- C.** Le club qui ne souhaite pas monter dans une division supérieure, qui ne veut pas entrer en ligne de compte pour l'obtention de places éventuelles dans une division supérieure ou qui veut dégrader volontairement doit le communiquer pour le 15 mai.
Un club qui dégrade volontairement ne peut s'aligner que dans la division la plus basse. Un club qui se met en inactivité est automatiquement engagé dans le championnat de la division la plus basse lorsqu'il reprend ses activités.
- D.** Une équipe qui, pour quelque raison que ce soit, se retire du championnat d'une division où elle était inscrite, après le 15 mai, est soumise à l'application de l'article 615 A (forfait général).
- E.** Dans une catégorie donnée (hommes, dames), un club ne peut inscrire qu'une équipe par division, sauf dans la division la plus basse.
- F.** Si une équipe descend dans une division où le club aligne déjà une équipe, cette dernière doit aussi descendre d'une division.
- G.** Toute nouvelle équipe est inscrite d'office dans la division la plus basse.
- H.** Si un club notifie son retrait d'un championnat entre le 15 mai et le 15 juin, il est remplacé par un montant supplémentaire.
Si un club notifie son retrait d'un championnat entre le 15 juin et le 01 août, il est remplacé par un montant supplémentaire pour autant que le club concerné marque son accord.
Si un club notifie son retrait du championnat après le 01 août, il n'est plus remplacé et s'il reprend son activité la saison suivante, c'est au sein de la division la plus basse.
- I.** Si une équipe a été retirée du championnat d'une division donnée sans être remplacée par un montant supplémentaire, le nombre de descendants de cette division est diminué d'un.

REGLEMENT LFH – ARTICLE 251.B TRANSFERTS

- 10.** Un joueur « senior » âgé de plus de 16 ans ou une joueuse « seniore » âgée de plus de 14 ans et faisant partie d'un club évoluant en divisions nationales, ligue ou provinciale peut renoncer à partir du 1^{er} janvier à un transfert éventuel pour la saison suivante ; cette déclaration de renonciation à un transfert doit être signée par les 2 parties (à savoir d'une part, le joueur et d'autre part, le secrétaire de son club) et envoyée par recommandé au S.G. de la L.F.H. au plus tard le 31 mai (date postale d'envoi faisant foi). Pour le membre mineur, la signature d'un de ses représentants légaux est requise.

Un seul envoi recommandé suffit lorsque le club envoie à la L.F.H. plusieurs déclarations de renonciation ; dans ce cas, l'envoi recommandé contiendra une liste récapitulative des déclarations de renonciation.

Cette déclaration peut être annulée avec l'accord des deux parties.



URBH - KBHB

Rapport de la réunion de la Commission Sportive Paritaire du 09/04/2025 à 20h00

À la suite des faits survenus lors du match : compétition *First Division Men Playoffs* : EHC Tournai – Besox Izegem HC en date du 22 mars 2025. (Numéro de dossier 2425.03)

Présents :

Commission Sportive Paritaire : STEENWINCKELS Stéphane (président & assesseur)
 VERBEEK Kevin (secrétaire & assesseur)
 DI ILIO Jean-Louis (assesseur)
 TEMMERMANS Didier (assesseur)

Parties convoquées :

Monsieur GUERMOUCHE Sofiane (joueur)
 Monsieur VANDEN BRANDE Laurent (président du club EHC Tournai),
 en remplacement de HUART Emmanuel (secrétaire du club EHC Tournai)
 Monsieur GILIS Kristof (arbitre)
 Monsieur JANSSENS Steffen (arbitre)

I. FAITS ANTÉRIEURS :

À la suite du match mentionné ci-dessus, le secrétariat général (SG) de l'URBH-KBHB a reçu un rapport d'arbitres concernant des faits survenus après la fin du match.

Après la rencontre, l'atmosphère était tendue, ce qui a mené à une légère altercation entre joueurs. Quelques instants plus tard, le joueur portant le numéro 39, GUERMOUCHE Sofiane (927240), qui se dirigeait vers les vestiaires en passant entre les tribunes, est revenu sur le terrain, se dirigeant clairement vers l'officiel B d'Izegem, DELTOMBE Jérémy (55719), avec l'intention apparente de l'agresser physiquement.

Le joueur GUERMOUCHE Sofiane a été retenu par des joueurs et un arbitre.

Il a pu être escorté vers les vestiaires.

En date du 08/04/2025, le SG a reçu un courrier de la part de Monsieur VANDEN BRANDE Laurent (président du club EHC Tournai) contenant des informations supplémentaires concernant les faits susmentionnés.

La Commission Sportive Paritaire a été informé par le SG que Monsieur GUERMOUCHE Sofiane avait fait l'objet, en date du 07/01/2025, d'un accord à l'amiable de trois jours de suspension effective, suite à des faits survenus lors du match Besox HBC Izegem / EHC Tournai du 14/12/2024, sur base du règlement disciplinaire, article 4.4.5, ainsi qu'un avertissement selon l'article 4.2.2 de ce même règlement.



PROCES
PROCES
PROCES
VERBAL
VERBAL
VERBAL



URBH - KBHB

II. PROCÉDURE :

À la suite des faits mentionnés ci-dessus, le secrétariat de l'URBH-KBHB a décidé de convoquer les parties suivantes à comparaître devant la Commission Sportive Paritaire :

- Monsieur GUERMOUCHE Sofiane (joueur), assisté de Monsieur VANDEN BRANDE Laurent (président du club EHC Tournai)

L'intéressé a été invité par le secrétariat à comparaître devant la Commission Sportive Paritaire le 09/04/2025 à 20h00. L'audience s'est déroulée publiquement et de manière digitale via Microsoft Teams.

Monsieur GUERMOUCHE Sofiane, assisté de Monsieur VANDEN BRANDE Laurent, était présent en personne.

Les parties convoquées ont été entendues quant à la raison de l'audience et ont pu poser des questions ou formuler des remarques.

Les arbitres GILIS Kristof & JANSSENS Steffen ont été entendus comme témoins.

Les parties convoquées ont eu la possibilité de répondre.

Les débats ont ensuite été clôturés et la Commission Sportive Paritaire a pris l'affaire en délibération.

III. POSITIONS DES PARTIES :

Entendus comme témoins, les arbitres confirment les faits tels que décrits dans le rapport. Ils soulignent cependant qu'aucun contact physique n'a eu lieu entre les joueurs concernés. Ce qui les a particulièrement marqués, c'est l'attitude négative et menaçante de Monsieur GUERMOUCHE Sofiane, ainsi que le fait que ce joueur, bien qu'il ait quitté le terrain pour se rendre aux vestiaires, soit revenu sur le terrain.

Monsieur VANDEN BRANDE Laurent (président du club EHC Tournai) prend la parole pour commenter le courrier du 08/04/2025 adressé au SG de l'URBH-KBHB.

Monsieur GUERMOUCHE Sofiane (joueur du club EHC Tournai) donne sa version des faits survenus après le match. Le joueur explique s'être senti à plusieurs reprises intimidé durant la rencontre par des remarques de l'équipe adverse.

Il affirme n'avoir jamais eu l'intention d'agresser physiquement qui que ce soit, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport. Il regrette que ce dernier le désigne comme seul agresseur alors que des comportements déplacés ont également été observés chez l'adversaire.

Après avoir entendu toutes les parties, le président clôt les débats. La Commission Sportive Paritaire se retire pour délibérer.



PROCES VERBAAL
PROCES VERBAAL
PROCES VERBAAL



URBH - KBHB

IV. ÉVALUATION ET DÉCISION :

1. Monsieur GUERMOUCHE Sofiane (joueur du club EHC Tournai) a été appelé à comparaître devant la Commission Sportive Paritaire pour infraction au catalogue des sanctions.

Motivation :

- La Commission Sportive Paritaire souligne l'intégrité des arbitres et la valeur de leur rapport, conformément à l'article 363 du règlement URBH-KBHB.
- Il prend acte de l'accord à l'amiable antérieur prévoyant 3 jours de suspension effective sur base de l'article 4.4.5 du règlement disciplinaire et un avertissement selon l'article 4.2.2.
- Les faits actuels étant de même nature que ceux précédemment sanctionnés, cela constitue une circonstance aggravante.
- La Commission estime que Monsieur GUERMOUCHE Sofiane doit recevoir un signal clair que ce type de comportement est inacceptable. Il attache une grande importance à la gravité de la récidive.
- Il prend donc des dispositions nécessaires afin que Monsieur GUERMOUCHE Sofiane adopte une attitude plus mesurée à l'avenir.

Sur base des éléments précités, la Commission Sportive Paritaire décide:

D'infliger à Monsieur GUERMOUCHE Sofiane (joueur du club EHC Tournai), conformément à l'article 4.3.7 du règlement disciplinaire, une suspension de 3 jours effectifs et 3 jours avec sursis, avec une période probatoire de 9 mois.

La suspension effective est applicable lors des 3 prochaines journées de championnat URBH-KBHB First Division Men (playoffs) :

- 26-27/04/2025
- 03-04/05/2025
- 17-18/05/2025

À la fin de la période de suspension effective, la période probatoire commence.

Pour information : article 624 du règlement URBH-KBHB :

« Pendant la période de suspension effective ainsi définie, l'intéressé ne peut également pas participer à d'autres rencontres. »

2. Les frais sont mis à charge de l'EHC Tournai.

3. La Commission Sportive Paritaire souhaite recommander au SG qu'un observateur soit présent lors du prochain match des play-offs entre les deux équipes. Selon le calendrier, ce match est prévu le 17/05/2025 à 20h15.

Ainsi prononcé par la Commission Sportive Paritaire de la KBHB-URBH, le 09 avril 2025.

Ont statué dans cette affaire :

STEENWINCKELS Stéphane (président & assesseur)

VERBEEK Kevin (secrétaire & assesseur)

DI ILIO Jean-Louis (assesseur)

TEMMERMANS Didier (assesseur)



PROCES VERBAL
PROCES VERBAL
PROCES VERBAL



URBH - KBHB

Rapport de la réunion de la Commission Sportive Paritaire du 09/04/2025 à 20h45

À la suite des faits survenus lors du match de compétition : First Division Women Play-downs (Poule B) : Uilenspiegel HV – Union Beynoise Handball en date du 29 mars 2025. (Numéro de dossier 2425.04)

Présents :

Commission Sportif Paritaire : STEENWINCKELS Stéphane (président & assesseur)
 VERBEEK Kevin (secrétaire & assesseur)
 DI ILIO Jean-Louis (assesseur)
 TEMMERMANS Didier (assesseur)

Parties convoquées : Madame GAILLARD Valérie (officiel de table du club Union Beynoise Handball)
 Monsieur RADICCHI Gianni (secrétaire du club Union Beynoise Handball)
 Monsieur BRAECKMAN Yarne (arbitre)
 Monsieur STAUTEMAS Tjorven (arbitre)
 Monsieur EVERAERT Mark (observateur)

I. FAITS PRÉCÉDENTS :

À la suite du match mentionné ci-dessus, le secrétariat général (SG) de l'URBH-KBHB a reçu un rapport d'observateur concernant des faits survenus pendant la rencontre.

À un certain moment du match, une discussion a éclaté entre l'observateur et l'officiel de table d'Union Beynoise Handball, Mme GAILLARD Valérie, au sujet d'un but potentiellement mal attribué à Union Beynoise Handball.

Selon le rapport de l'observateur, le score noté par lui-même correspondait à celui de l'officiel de table de HV Uilenspiegel, M. EYCKEN Bart. Mme GAILLARD Valérie n'était pas d'accord, affirmant qu'un but avait été omis pour Union Beynoise Handball.

Suite à cette discussion, l'observateur a été contraint d'interrompre le match pour demander le remplacement de Mme GAILLARD Valérie par un autre officiel de table du club Union Beynoise Handball.

À la fin de la rencontre, Mme GAILLARD Valérie est revenue à la table pour inscrire une remarque sur la feuille de match numérique dans l'encadré réservé aux commentaires des arbitres.

L'observateur a perçu l'attitude de Mme GAILLARD Valérie comme incorrecte et menaçante dans l'exercice de sa fonction d'officiel de table.



PROCES VERBAAL
 PROCES VERBAAL
 PROCES VERBAAL



URBH - KBHB

II. PROCÉDURE :

À la suite des faits mentionnés ci-dessus, le secrétariat de l'URBH-KBHB a décidé de convoquer les parties suivantes à comparaître devant La Commission Sportive Paritaire :

- Mme GAILLARD Valérie (officiel de table du club Union Beynoise Handball)

La personne concernée a été invitée à comparaître devant La Commission Sportive Paritaire le 09/04/2025 à 20h45. Cette session s'est tenue en public, par voie numérique via Microsoft Teams.

Mme GAILLARD Valérie n'était pas présente à l'audience. Elle a toutefois transmis, en date du 02/04/2025 via le SG, une déclaration écrite des faits au Comité, laquelle a été examinée lors de la réunion.

M. RADICCHI Gianni (secrétaire du club Union Beynoise Handball) n'était pas présent.

Les arbitres BRAECKMAN Yarne & STAUTEMAS Tjorven étaient absents également.

L'observateur, M. EVERAERT Mark, était présent et a été entendu comme témoin.

Les parties présentes ont eu la possibilité de répliquer.

Les débats ont ensuite été clôturés et La Commission Sportive Paritaire a pris l'affaire en délibéré.

III. POSITIONS DES PARTIES :

En tant que témoin entendu, l'observateur M. EVERAERT Mark confirme les faits tels que décrits dans son rapport.

La déclaration écrite de Mme GAILLARD Valérie a été discutée par la Commission. Elle conteste les faits rapportés par l'observateur et déplore son attitude. Elle fait également remarquer que l'observateur ne figurait pas sur la feuille de match numérique.

Les membres de la Commission posent encore quelques questions à l'observateur concernant les contradictions entre les deux versions. M. EVERAERT y répond entièrement.

Après avoir entendu toutes les parties, le président clôture les débats. La Commission Sportive Paritaire prend sa décision en délibéré.





PROCES VERBAL
PROCES VERBAL
PROCES VERBAL

1. Mme GAILLARD Valérie (officiel de table du club Union Beynoise Handball) a été convoquée devant La Commission Sportive Paritaire pour infraction au catalogue des sanctions.

- La Commission déplore que Mme GAILLARD ait écrit dans sa déclaration que sa version ou sa comparution ne pouvait pas prévaloir face à l'observateur. Cela jette le doute sur l'indépendance de la Commission en tant qu'organe disciplinaire.
- La Commission considère qu'un observateur ne doit pas obligatoirement être mentionné à l'avance sur la feuille de match numérique. Toutes les parties présentes étaient conscientes du rôle de M. EVERAERT, qui s'était clairement identifié comme observateur avant le match. Le secrétaire de match aurait pu l'ajouter facilement.
- La Commission considère les faits rapportés dans le rapport de l'observateur comme établis.

En conséquence, La Commission Sportive Paritaire décide de :

- Infliger un avertissement à Mme GAILLARD Valérie (article 4.4.1 du règlement disciplinaire).

2. Les frais sont mis à charge du club Union Beynoise Handball.

Ainsi jugé et prononcé par La Commission Sportive Paritaire de l'URBH-KBHB, le 09 avril 2025.

Ont statué dans cette affaire :

STEENWINCKELS Stéphane (président & assesseur)

VERBEEK Kevin (secrétaire & assesseur)

DI ILIO Jean-Louis (assesseur)

TEMMERMANS Didier (assesseur)



URBH - KBHB

Rapport de la réunion de la Commission Sportive Paritaire du 09/04/2025 à 21h30

À la suite des faits survenus lors du match de la compétition Second Division Men Play-offs :
Achilles Bocholt – Renaissance Montegnée HC, en date du 30 mars 2025.
(Dossier n° 2425.05)

Présents :

Commission Sportive Paritaire : STEENWINCKELS Stéphane (président & assesseur)
VERBEEK Kevin (secrétaire & assesseur)
DI ILIO Jean-Louis (assesseur)
TEMMERMANS Didier (assesseur)

Parties convoquées : Monsieur BRUTTO Mirko (joueur)
Monsieur GARNIER Alexis (joueur)
Monsieur MASSON Marcel (secrétaire du club Renaissance Montegnée HC)
Monsieur SCHURINK QUINTERO Victor (joueur)
Monsieur EVENS Jan (secrétaire du club Achilles Bocholt)
Monsieur CUTAIA Diego (arbitre)
Monsieur EL HARRAK Abdeslam (arbitre)

I. FAITS :

À la suite du match susmentionné, le secrétariat général (SG) de l'URBH-KBHB a reçu un rapport des arbitres relatant des faits survenus pendant la rencontre.

À la 60e minute, alors qu'il ne restait que quelques secondes, l'équipe de Bocholt décide de jouer un jet franc indirect rapidement en transmettant une passe courte au joueur n°5, LAMERS Michiel (77541). Ce dernier saute et tire immédiatement au but. Le ballon part vers le but, le dépasse, et au même moment le coup de sifflet final retentit.

Malgré la rapidité de l'action, on voit clairement que le joueur n°23, GARNIER Alexis (104231), défenseur de Renaissance Montegnée, pousse latéralement LAMERS Michiel après son tir et après le buzzer. LAMERS Michiel tombe violemment au sol. Les arbitres estiment que cette action met potentiellement en danger l'intégrité physique du joueur de Bocholt.



PROCES
PROCES
PROCES
VERBAL
VERBAL
VERBAL



URBH - KBHB

Cela entraîne un début d'altercation entre plusieurs joueurs. À ce moment, les arbitres voient clairement que le gardien réserve de Renaissance Montegnée, le n°44 BRUTTO Mirko (61681), donne un coup de poing au visage du n°71 d'Achilles Bocholt, SCHURINK QUINTERO Victor (927345). Ce dernier réplique ensuite.

Après concertation, les arbitres décident de disqualifier les personnes suivantes avec rapport (carton rouge + carton bleu) :

- le gardien réserve de la Renaissance Montegnée, n°44 BRUTTO Mirko (61681), pour avoir donné un coup de poing au visage ;
- le joueur de Bocholt, n°71 SCHURINK QUINTERO Victor (927345), pour avoir répliqué.

Les arbitres décident également de disqualifier sans rapport (carton rouge) le joueur de Renaissance Montegnée, n°23 GARNIER Alexis (104231), pour comportement mettant en danger l'intégrité physique d'un joueur.

II. PROCÉDURE :

À la suite des faits mentionnés ci-dessus, le secrétariat de l'URBH-KBHB a décidé de convoquer les parties suivantes devant la Commission Sportive Paritaire :

- Monsieur GARNIER Alexis (joueur du club Renaissance Montegnée)
- Monsieur BRUTTO Mirko (joueur du club Renaissance Montegnée)
- Monsieur SCHURINK QUINTERO Victor (joueur du club Achilles Bocholt)

Les parties ont été invitées à comparaître devant la Commission Sportive Paritaire le 09/04/2025 à 21h30. La séance s'est tenue publiquement et en ligne via Microsoft Teams.

Toutes les parties convoquées étaient présentes en personne.

Monsieur MASSON Marcel (secrétaire du club Renaissance Montegnée HC) a été remplacé par l'officiel A, M. DI GIACOMO Claudio (entraîneur du club Renaissance Montegnée HC).

Les arbitres CUTAIA Diego & EL HARRAK Abdeslam étaient absents.

Les parties présentes ont eu l'occasion de s'exprimer.

Les débats ont ensuite été clôturés et la Commission Sportive Paritaire a pris l'affaire en délibéré.





URBH - KBHB

III. POSITIONS DES PARTIES :

La Commission Sportive Paritaire donne d'abord la parole à GARNIER Alexis. Celui-ci expose sa version des faits. La Commission lui annonce immédiatement qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure disciplinaire, ayant seulement reçu un carton rouge sans rapport. M. GARNIER Alexis est autorisé à quitter la séance après sa déclaration.

M. BRUTTO Mirko, assisté de l'officiel A de Renaissance Montegnée, prend la parole. Il conteste les faits tels que décrits dans le rapport des arbitres. Il reconnaît une discussion animée entre joueurs après le sifflet final, mais affirme qu'aucun coup n'a été porté, ni par lui, ni par un autre joueur. M. DI GIACOMO Claudio confirme ces propos. Il y a eu contact physique entre les joueurs, mais seulement pour calmer la situation. Une fois la tension apaisée, tous les joueurs et officiels se sont serré la main.

M. SCHURINK QUINTERO Victor, assisté du secrétaire du club Achilles Bocholt, M. EVENS Jan, affirme également que le rapport des arbitres ne reflète pas fidèlement les faits. Il déclare qu'il n'y a eu aucune agression physique avec BRUTTO Mirko. Ils se sont simplement pris dans les bras pour calmer la situation. Sa seule intention était de désamorcer le conflit, ce qui a fonctionné. Cette version est confirmée par M. EVENS Jan.

Les arbitres étant absents, aucune question supplémentaire n'a pu leur être posée. La Commission prend acte du rapport écrit.

Les débats sont clôturés. La Commission prend sa décision en délibéré.

IV. ÉVALUATION & DÉCISION :

1. M. GARNIER Alexis (joueur du club Renaissance Montegnée) a été convoqué pour infraction au catalogue des sanctions.

Motivation :

La Commission constate que M. GARNIER Alexis a été disqualifié uniquement avec un carton rouge pour avoir mis en danger l'intégrité physique d'un autre joueur.

Décision :

Aucune sanction disciplinaire ne sera imposée à M. GARNIER Alexis.



PROCES VERBAL
PROCES VERBAL
PROCES VERBAL



URBH - KBHB

2. M. BRUTTO Mirko (joueur du club Renaissance Montegnée) a été convoqué pour infraction au catalogue des sanctions.

Motivation :

La Commission note une forte divergence entre le rapport des arbitres et les déclarations des parties présentes.

Les arbitres étant absents, la Commission accorde le bénéfice du doute au joueur.

Toutefois, il estime que M. BRUTTO ne s'est pas comporté de manière exemplaire. Les éléments du rapport et son témoignage le suggèrent. Un signal clair doit être envoyé.

Décision :

M. BRUTTO Mirko reçoit un blâme, conformément à l'article 4.2.5 du catalogue des sanctions.

3. M. SCHURINK QUINTERO Victor (joueur du club Achilles Bocholt) a été convoqué pour infraction au catalogue des sanctions.

Motivation :

Même constat : divergence entre les déclarations et le rapport des arbitres.

Le bénéfice du doute lui est accordé.

Mais la Commission estime également que son comportement n'était pas irréprochable.

Décision :

M. SCHURINK QUINTERO Victor reçoit un blâme, conformément à l'article 4.2.5 du catalogue des sanctions.

4. Les frais sont répartis à parts égales : 50 % à charge de Renaissance Montegnée HC et 50 % à charge de Achilles Bocholt.

Ainsi jugé par la Commission Sportive Paritaire de la KBHB-URBH, en date du 09 avril 2025.

Ont statué sur l'affaire :

STEENWINCKELS Stéphane (président & assesseur)

VERBEEK Kevin (secrétaire & assesseur)

DI ILIO Jean-Louis (assesseur)

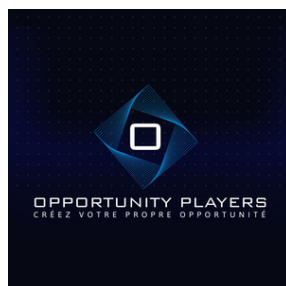
TEMMERMANS Didier (assesseur)



Amendes LFH - Weekend du 05/06.04.25

(WFDPDB003) **Union Beynoise** - DHC Overpelt: pas de diplôme coach pour le niveau imposé

(WSDC100) **Brussels HC** - Sporting Pelt: pas de diplôme coach pour le niveau imposé



Ostbelgien 

- **La labélisation des clubs** : définir des critères de qualité et accompagner les clubs dans leur développement.
- **L'analyse des projets de jeu** : concevoir, évaluer et faire évoluer les orientations techniques et tactiques du jeune handballeur francophone.
- **Plan de développement des jeunes joueurs** : structurer et améliorer les parcours de formation et de progression en analysant les besoins du haut niveau, analyse des indicateurs d'identification des hauts potentiels, ...
- **Etat des lieux des différents championnats** : recueillir et analyser les données pour affiner les stratégies de compétition, contribuer à une uniformisation des règlements,

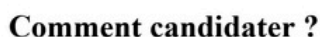


Province
de Liège

- **Motivées** et animées par l'envie de faire progresser le handball au niveau **francophone et fédéral**.
- Ayant une **expérience** concrète en tant que **joueur ou entraîneur**.
- **Actives** au sein du **handball belge** et souhaitant partager leur expertise et leurs idées.



SUDINFO • LA GAZETTE



 Adeps

 FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

- Quels sont vos points forts qui, selon-vous, vous permettront d'intégrer et renforcer la Commission Technique ?
- Quelles sont vos motivations pour nous rejoindre ?

Ostbelgien 

La LFH compte sur votre enthousiasme et votre engagement pour construire ensemble l'avenir du handball belge.



EQUIPE NATIONALE
EQUIPE NATIONALE
EQUIPE NATIONALE



#BELGIANHANDBALL

RED WOLVES
BELGIAN NATIONAL HANDBALL TEAM

URBH - KBHB

EHF
QUALIFIERS
MEN'S EHF EURO 2026

**BELGIUM
-
CROATIA**

07-05-2025

20.10

Stedelijke sporthal Alverberg
Herkenrodesingel 33
3500 Hasselt

Lotto

cegeka

ethias

TICKETS
www.handballbelgium.be

#SPONSORS

sporza.

BLACKROLL®

• LAMEUSE

• LA GAZETTE

Adeps•pro

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Ostbelgien

H. HASSELT
HEEFT
HET.

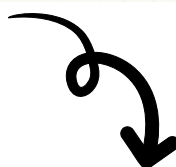
FitLine®
Experience results.

erima
SPORTSWEAR SINCE 1900

Let's meet
ELEWIJ
E

HBVL

SPORT.
VLAANDEREN



TICKETS **HANDBALL** **BELGIUM**



STAGE HAND
STAGE HAND
STAGE HAND

STAGE PERF' PAQUES 2025



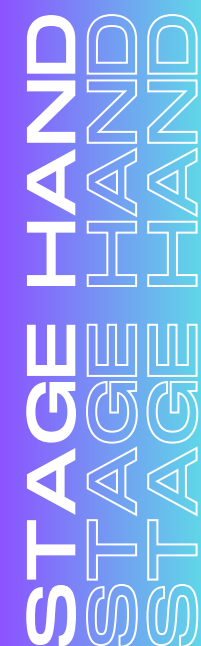
28-29 Avril 2025
9h30 - 16h00

**Mixte pour enfants nés
en 2011/2012 et filles
nées en 2010**

**40€ - Collations &
assurances incluses**

Inscriptions:
vicepresidencehcs@gmail.com





DU 05 AU 09 MAI 2025
BEYNE-HEUSAY



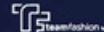
AVEC LA
**PRÉSENCE
DE CHASE**
(DERNIER JOUR)

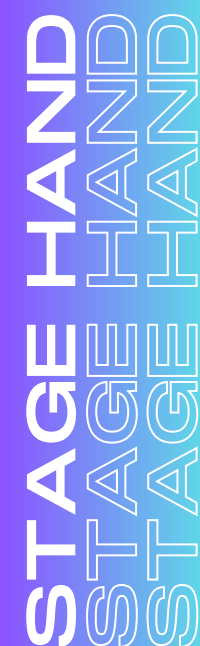
MISSION HANDBALL

ÉCOLE JEAN XXIII, HALL OMNISPORT — 9H/16H
05 ► 09/05 BEYNE-HEUSAY

DÉCOUVRIR LE HANDBALL AVEC LA PAT'PATROUILLE

MINI-HAND' : ENFANTS DE 4 À 10 ANS, ENTRE AMUSEMENT & APPRENTISSAGE
INFORMATION & INSCRIPTION (75€) : +32 477 355 975 OU JEUNES@UNIONBEYNOISE.BE
ADRESSE ÉCOLE JEAN XXIII : CITÉ COWETTE, 18 — 4610 BEYNE-HEUSAY





Villers
-le-
Bouillet



STAGES DE HANDBALL

Tu as entre 7 et 17 ans?

REJOINS NOUS !

Infos : Thierry Bernimoulin • 0475 37 00 85 • thierry.bernimoulin@gmail.com





STAGE HAND
STAGE HAND
STAGE HAND
STAGE HAND
STAGE HAND
STAGE HAND

STAGE VACANCES DE PRINTEMPS

**COLLÈGE CARDINAL
MERCIER**

**À COMBINER AVEC
UN AUTRE SPORT**

DU 28/04 AU 02/05



[https://www7.iclub.be/register.asp?
ClubID=207&action=Search&Categori
eEvenement=Stages&LG=FR&](https://www7.iclub.be/register.asp?ClubID=207&action=Search&CategorieEvenement=Stages&LG=FR&)



STAGE HAND
STAGE HAND
STAGE HAND
STAGE HAND



STAGE PERF' LFH U14 MIXTE



- ✓ Augmenter ses capacités
- ✓ Renforcer ses compétences
- ✓ Développer son savoir-faire
- ✓ Encadrement par des coachs expérimentés

20 PLACES DISPOS

- 📞 Du 05 Mai au 07 Mai
- 🌐 De 10h00 à 16h00
- 📍 Rue de la Marlette 3
7180 Seneffe
- 💶 € 75€ - repas chaud inclus



CONTACT:
MAXIME.DIGIACOMO@HANDBALL.BE



<https://form.jotform.com/250063333524346>

OFFRE DE FORMATIONS AISE

Vous souhaitez mieux communiquer sur les réseaux sociaux ?

Vous souhaitez réaliser des petites vidéos rapidement et facilement ?

L'AES organise les formations qu'il vous faut !

Capsule vidéo avec smartphones le 01/04/2025 :

Objectif : créer du contenu audiovisuel avec son téléphone

Contenu :

- Technique et théorie de la vidéo sur smartphone
- Exercices pratiques de tournage
- Présentation de l'application Adobe Rush
- Exercices pratiques de montage
- Présentation de Capcut

Utilisation des réseaux sociaux le 15/04/2025 :

Objectif : définir sa stratégie de communication digitale et gérer sa visibilité sur les réseaux sociaux

Contenu :

- Introduction aux principaux réseaux sociaux
- Définir une stratégie éditoriale
- Idées de contenus et calendrier éditorial - Exercice
- Générer de l'engagement - Exercice
- Gérer les commentaires et les interactions pour construire une communauté

Informations et inscriptions: <https://www.billetweb.fr/formations-cycle-communication>

FORMATIONS COMMUNICATION

01/04/2025

Capsule vidéo avec smartphones

Régie des sports de Ciney

15/04/2025

Utilisation des réseaux sociaux

Régie des sports de Ciney



TOURNOI HAND4GIRLS - UBH



Organisation d'un tournoi réservé uniquement aux jeunes joueuses U12.

Les infos pratiques :

- Lieu : Ecole Jean XXIII – Cité Cowette, 18 à 4610 Beyne-Heusay
- Date : 4 mai 2025
- Heure : de 10h00 à 13h30
- Modalités du tournoi
 - 6 équipes (2 groupes de 3 équipes)
 - 4 vs 4 (vu les petites dimensions du terrain)
 - 2 x 10'

Afin de permettre au club de vous recevoir dans les meilleures conditions, auriez-vous l'amabilité de confirmer votre participation pour le 24 avril 2025 au plus tard auprès du secrétaire de l'Union Beynoise.



CLUB
TOURNOI
INFOS



La **Fédération Internationale de Handball** et l'**Agence Internationale de Contrôle** (ITA) sont heureuses de partager avec vous des informations sur la prochaine série de **webinaires sur l'anti-dopage 2025**, qui se tiendra les mercredis 9 avril, 16 avril et 23 avril 2025.

Nous vous invitons à participer à cette série de webinaires en vous inscrivant via le lien Zoom ci-dessous. Une inscription donne accès aux trois webinaires de la série ainsi qu'aux informations sur la manière d'accéder aux enregistrements et aux documents.

Le programme des webinaires est le suivant :

1. **Introduction à l'anti-dopage**

Aperçu des droits et responsabilités, violations des règles anti-dopage, conséquences du dopage et signalement proactif -> Mercredi 9 avril 14:00-15:00

2. **La liste des substances interdites, médicaments, exemptions à usage thérapeutique (AUT) et compléments alimentaires**

Inclut le principe de responsabilité stricte -> **Mercredi 16 avril 14:00-15:00**

3. **Les contrôles**

Inclut les procédures de contrôle, le passeport biologique de l'athlète, les groupes de contrôle et les localisations -> Mercredi 23 avril 14:00-15:00

Langues : Anglais, avec traduction simultanée en français, arabe, mandarin, russe et espagnol.

https://us06web.zoom.us/webinar/register/WN_Ans4N3avTUWOI4aIR7H_Cw

WEBINAR SERIES

CALENDAR

9 Apr INTRODUCTION TO ANTI-DOPING

16 Apr THE PROHIBITED LIST, MEDICATIONS, TUES, AND SUPPLEMENTS

23 Apr TESTING

from 14:00 to 15:00 CEST

العربية | ENGLISH | ESPAÑOL | FRANÇAIS | РУССКИЙ | 普通话

WEBINAR SERIES

2

16 Apr THE PROHIBITED LIST, MEDICATIONS, TUES, AND SUPPLEMENTS

from 14:00 to 15:00 CEST

العربية | ENGLISH | ESPAÑOL | FRANÇAIS | РУССКИЙ | 普通话



Chers clubs,

La question du coût de la pratique sportive revient régulièrement dans le débat public. Aujourd'hui, l'**Adeps** lance une **vaste enquête** sur les clubs sportifs affiliés aux fédérations reconnues, pour mieux comprendre les réalités économiques du terrain.

Du 10 avril au 16 juin 2025, chaque **club** est invité à répondre à un **questionnaire unique** portant sur ses cotisations, son budget, ses infrastructures et son fonctionnement général.

Deux objectifs essentiels :

Dresser une cartographie précise des cotisations et des services couverts, commune par commune, discipline par discipline ;
Élaborer une typologie des clubs pour alimenter les politiques sportives futures.

Pourquoi c'est important ?

- Plus les clubs participeront, plus les résultats seront pertinents et exploitables.
- Nous comptons sur votre mobilisation. Une communication spécifique à votre intention a été prévue le 10 avril dernier avec le lien de l'enquête.
- Cette initiative de l'ADEPS vise à renforcer les dispositifs existants ou en imaginer de nouveaux, en phase avec les réalités du terrain.

Ensemble, dessinons une image fidèle et complète du sport amateur en FWB.

